

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de son Maire, Monsieur Emmanuel PAYEUR, au lieu habituel de ses séances le lundi neuf septembre deux mille dix-neuf à vingt heures et trente minutes.

*Madame Marie-Laure GINOUX ayant donné sa démission pour son mandat de Conseiller municipal avec effet au 1<sup>er</sup> juin 2015 ; le Conseil municipal ne sera désormais constitué que de 14 Conseillers municipaux au lieu de 15.*

La convocation a été adressée le 02 septembre 2019 avec l'ordre du jour suivant :

- Convention constitutive d'un groupement de commandes établie entre la commune et le Syndicat Intercommunal des Eaux du Cœur Toulinois dans le cadre des travaux de réfection de la voirie et des réseaux divers sur la commune de Chaudeney-sur-Moselle
- Convention pour l'utilisation du broyeur mobile de végétaux établie entre la commune et la Communauté de Communes Terres Tuloises
- Validation du rapport de gestion du Conseil d'administration de la société SPL-XDEMAT 2018
- Décision modificative n°02 : Crédits insuffisants au chapitre 041 au Budget communal 2019 pour les opérations d'ordre de récupération de la TVA ENEDIS

Etaient présents Messieurs et Mesdames : MM. ATTENOT Jean-Jacques, BOMBARDIERI Jean, GALLAND Mireille, GUIDAT Jean-Michel, JEANDEL Fanny, KOCH Marie-Laure, LEDROIT Serge, MOREL Nadine, MOULIN Daniel et PAYEUR Emmanuel.

Absents excusés : Mme Amélie MOUCHETTE-CISSE, M. Alain SOMMARUGA procuration à M. Daniel MOULIN, M. Denis LESAGE et M. Jean-Noël CUIENGNET.

M. Jean-Michel GUIDAT a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire propose l'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour :

- Attribution du marché suite à l'appel d'offres concernant les travaux de voirie des entrées de village

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité l'ajout de ce point supplémentaire à l'ordre du jour.

**- Convention constitutive d'un groupement de commandes établie entre la commune et le Syndicat Intercommunal des Eaux du Cœur Toulinois dans le cadre des travaux de réfection de la voirie et des réseaux divers sur la commune de Chaudeney-sur-Moselle**

Le Maire rappelle au Conseil municipal le projet de travaux d'enfouissement des réseaux dans la rue Emile MOSELLY et l'informe qu'une convention constitutive d'un groupement de commandes doit être établie entre le Syndicat Intercommunal des Eaux du Cœur Toulinois (SIE Cœur Toulinois) et la commune puisque le réseau d'eau potable est du domaine de compétence du Syndicat Intercommunal des Eaux du Cœur Toulinois depuis le 4 février 2016.

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du SIE Cœur Toulinois du 04/07/2019 approuvant la constitution du groupement de commandes dans le cadre des travaux de réfection de la voirie et des réseaux divers sur la commune de Chaudeney-sur-Moselle et en particulier les travaux d'enfouissement des réseaux et aménagement de voirie Rue Emile MOSELLY,

Le Syndicat Intercommunal des Eaux du Cœur Toulinois (SIE Cœur Toulinois) compétent en matière d'eau potable sera amené à intervenir sur les réseaux situés dans la rue concernée par les travaux dans le cadre de la gestion de ses compétences.

Dans ce cadre, et dans un souci de cohérence fonctionnelle ainsi que dans un but d'économie générale, les travaux de réseaux pourraient faire l'objet d'un projet coordonné.

Il est par conséquent proposé au Conseil municipal de constituer un groupement de commandes avec le Syndicat Intercommunal des Eaux du Cœur Toulinois afin de ne faire intervenir qu'un seul opérateur.

Ces prestations feront l'objet d'un marché de travaux.

Selon l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, un groupement de commandes peut être réalisé et il est proposé que la commune de Chaudeney-sur-Moselle soit coordonnatrice du groupement.

Seront membres de la Commission d'Appel d'Offres du groupement, un représentant de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement, élu parmi ses membres ayant voix délibérative. Pour chaque membre titulaire peut être prévu un suppléant. La Commission d'Appel d'Offres sera présidée par le représentant du coordonnateur.

Le Conseil municipal doit ainsi désigner un membre titulaire et un membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres qui participeront à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes.

La convention prévoit qu'à l'issue de la procédure de mise en concurrence, les marchés seront notifiés par la commune de Chaudeney-sur-Moselle pour le compte de tous les membres du groupement.

Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, signe le marché et s'assure de sa bonne exécution.

Le Conseil municipal à l'unanimité, après délibération :

- décide d'approuver la constitution du groupement de commandes évoqué,
- décide de désigner M. Jean BOMBARDIERI –membre titulaire- et M. Emmanuel PAYEUR –membre suppléant-,
- autorise le Maire à signer la convention de groupement de commandes ainsi que tous documents et pièces nécessaires s'y rapportant.

#### **- Convention pour l'utilisation du broyeur mobile de végétaux établie entre la commune et la Communauté de Communes Terres Toulouses**

Le Maire informe le Conseil municipal de la proposition de la Communauté de Communes Terres Toulouses (CC2T) de mutualiser l'utilisation d'un broyeur mobile de végétaux et l'informe qu'une convention pour son utilisation doit être établie entre la CC2T et la commune.

Vu la délibération 2019 n°22 du 04/07/2019 de la CC2T portant sur la mise à disposition d'un broyeur à végétaux à destination des communes de la CC2T avec fixation des tarifs,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire à signer la convention relative à l'utilisation du broyeur mobile avec la CC2T,
- d'autoriser le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

#### **- Validation du rapport de gestion du Conseil d'administration de la société SPL-XDEMAT 2018**

Par délibération n°2017/53 du 16/10/2017, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décision du 19 mars 2019, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa septième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 25 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2018 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires toujours croissant (2 169 au 31 décembre 2018), un chiffre d'affaires de 900 871 €, en augmentation, et un résultat net à nouveau positif de 58 116 € affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 131 337 €.

Après examen, je prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

#### **DELIBERATION**

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le Conseil municipal, après examen, décide à l'unanimité d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à Monsieur le Maire de cette communication.

#### **- Décision modificative n°02 : Crédits insuffisants au chapitre 041 au Budget communal 2019 pour les opérations d'ordre de récupération de la TVA ENEDIS**

Le Maire informe le Conseil municipal que les crédits au chapitre 041 étant insuffisants au Budget primitif 2019 pour effectuer les opérations d'ordre aux articles 2151 et 2762 en dépenses et en recettes d'investissement concernant la récupération de la T.V.A. sur les factures des travaux d'enfouissement des réseaux électriques d'ENEDIS ; il convient d'établir une décision modificative pour imputer les crédits nécessaires au chapitre 041 comme suit :

Imputation	Article	Désignation	Montant
Dépenses investissement	2762 (041)	Créances sur transfert de droits à	+ 1.00 €
Recettes investissement	2151 (041)	Réseau de voirie	+ 1.00 €

Après délibération, les modifications budgétaires sont approuvées à l'unanimité par le Conseil municipal.

**– Attribution du marché pour les travaux de mise en sécurité des entrées de village**

Le Maire présente au Conseil municipal les offres reçues par les sociétés COLAS, EUROVIA, SARL PARISET STEPHANE et RSTP suite à l'appel d'offres déposée le 19/07/2019 pour la réalisation des travaux de mise en sécurité des entrées de village.

Vu la Commission d'appel d'offres réunie le 09/09/2019,

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil municipal valide le choix fait par la Commission d'appel d'offres, de l'entreprise retenue pour les lots n°1 et 2 à savoir :

- La société SARL PARISET STEPHANE (sise ZAC La Haie des Vignes, lieudit « Les Herbues » à ALLAIN 54170) pour les travaux de mise en sécurité des entrées de village :
    - \* d'un montant de **106 900.00 € H.T.** soit **128 280,00 € T.T.C.** pour le **LOT n°1 « Voirie »**
    - \* d'un montant de **16 306.00 € H.T.** soit **19 567,20 € T.T.C.** pour le **LOT n°2 « Réseaux secs »**
- Soit un total du marché Lot n°1 et Lot n°2 d'une montant total de 123 206.00 € H.T. soit 147 847.20 € T.T.C.**
- autorise le maire à signer tous documents concernant ce dossier.

*Le Maire certifie avoir affiché le procès-verbal de cette séance à la porte de la mairie le 10/09/2019 et transmis au contrôle de légalité le 13/09/2019.*

Le Maire,  
E. PAYEUR